

Chef de Projet Commercial pour l'Agroalimentaire - Bac+3 en apprentissage (1 an)



L'alternance

Durée :

12 mois dont 60 % en entreprise.

Les périodes d'alternance, en moyenne de 2 semaines école / 2 semaines en entreprise permettent d'impliquer réellement son apprenti et de lui confier de véritables missions.

Public visé :

Titulaires d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement supérieur à connotation commerciale ou scientifique (BTS, DUT, Licence 2...) ayant remplis les conditions d'admission de l'Iséma (entretien de motivation, test positionnement en anglais et test écrit Tage-Mage)

Mission : Développement commercial, démarches de marketing opérationnel, projets logistiques, études et développement...

Le contrat

Le contrat d'apprentissage permet l'intégration progressive, à moindre coût, d'un collaborateur étudiant-apprenti à fort potentiel et le développement de ses compétences dans le cadre d'un projet particulier de l'entreprise ou dans la perspective d'une embauche.

Peuvent accueillir un alternant toutes les collectivités, services publics, associations, entreprises des filières : industrie alimentaire, agriculture, bio-industrie, industrie du vivant, de l'environnement, la distribution, le commerce interentreprises etc.

L'apprentissage en quelques points :

- Un contrat de travail à durée déterminée entre l'entreprise d'accueil et l'apprenti.
- Une période d'essai de 45 jours consécutif ou non en entreprise, durant laquelle le contrat peut être rompu sans formalité administrative spécifique.
- Droits identiques à ceux des salariés de l'entreprise (congrés payés, couverture sociale...) mais salarié non comptabilisé dans la masse salariale.
- Possibilité de débiter le contrat 3 mois avant le début de formation (soit dès juin).

Le suivi en entreprise

Le maître d'apprentissage doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. A savoir :

- Soit posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé
- Soit posséder trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé

Les modalités financières

Rémunération : 61 % du SMIC (pour un apprenti âgé de 21 à 26 ans)

Réduction générale de cotisations sur les bas salaires : réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale applicable aux salaires ne dépassant pas 1,6 fois le SMIC.

Plus d'informations sur urssaf.fr

Prise en charge par votre OPCO de tout ou partie du coût de formation



Le titre

« Chef de Projet Commercial pour l'Agroalimentaire » (inscrit au RNCP Niveau 6 - Bac+3 - JO du 07/08/2018).

Objectif : Acquérir une double compétence en commerce et management associée aux connaissances techniques spécifiques du secteur de l'agroalimentaire, l'alimentation, du domaine du vivant et de l'environnement.

Les + de l'Iséma

Ecole reconnue par l'Etat : arrêté du 16/04/2013

Conseil personnalisé en recrutement, pré-sélection des candidatures, organisation de Job-Dating, assistance administrative...

Encadrement et suivi personnalisé tout au long du contrat

Votre contact

Sandrine LAMARTINE
LD 04 27 85 86 80
slamartine@isema.fr

ISEMA
105 Rue Pierre Bayle
CS 20143
84 918 AVIGNON Cedex 9

Accessibilité handicap, méthodes pédagogiques mobilisées, coût de formation...

Plus d'informations : www.isema.fr

Ils nous font confiance :

Agis, Alazard & Roux, Auchan, Bigard Distribution, Canavese, Carrefour, Casino, Charles et Alice, Chocolaterie Castelain, Creno, Fleury Michon, Gyma, Les Grands Moulins de Paris, Kaoka, Mc Cormick, Naturex, Pomona, Pronatura, Transgourmet, Lidl etc.



ISEMA - BACHELOR "CHEF DE PROJET COMMERCIAL POUR L' AGROALIMENTAIRE"

2020 - 2021

Titre inscrit au RNCP NIV 6

CALENDRIER D'ALTERNANCE ISEMA / ENTREPRISE
PROMO 31

	Sept 20	Oct 20	Nov 20	Déc 20	Jan 21	Fév 21	mars 21	Avril 21	Mai 21	juin 21	juillet 21	Août 21
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
21												
22												
23												
24												
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												
32												
33												
34												
35												
36												
37												
38												
39												
40												
41												
42												
43												
44												
45												
46												
47												
48												
49												
50												
51												
52												
53												
54												
55												
56												
57												
58												
59												
60												
61												
62												
63												
64												
65												
66												
67												
68												
69												
70												
71												
72												
73												
74												
75												
76												
77												
78												
79												
80												
81												
82												
83												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												



- Période présence ISEMA
- Période entreprise
- Congés à déterminer sur périodes "entreprise"
- Jours fériés

Nbre d'heures école : 658 h

Document non contractuel, sous réserve d'éventuelles modifications

